

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Xavier PARIS

Objet : Convention de ligne de trésorerie à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil d'Administration de l'EPIC TERRA OSTRAS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gujan-Mestras, salle des mariages sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 5 décembre 2024

Présents :

- Xavier PARIS, Président de TERRA OSTRAS
- Stephan PEY, Vice-président de TERRA OSTRAS
- Corinne GAUTIEZ, conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Corine CAZADE, conseillère municipale déléguée à la culture
- Michel CARRARA, Parc la Coccinelle
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant
- Paquito SANCHEZ, commerçant
- Grégory DEBORD, Filière nautique

Absents excusés :

- Kevin LANGLADE, conseiller municipal – donne procuration à Corine CAZADE
- Olivier PAINCHAULT – donne procuration à Stephan PEY
- Sandra PEIGNON – donne procuration à Xavier PARIS
- Cyrille CARRERE – donne procuration à Michel CARRARA
- Christel SANCHE – donne procuration à Corinne GAUTIEZ
- Jean-Pierre PETIT
- Ludovic DUCOURAU

En raison du caractère saisonnier des équipements touristiques qu'il gère – Camping Municipal de Verdalle et Maison de l'Huître – TERRA OSTRAS perçoit l'essentiel de ses recettes commerciales à compter du mois d'avril.

Afin de financer ses dépenses de fonctionnement au cours du 1^{er} semestre de l'exercice, il est nécessaire de renouveler la mise en place d'une ligne de trésorerie à court terme, en 2025, pour un montant demandé de 260 000 €.

Considérant qu'une consultation a été engagée le 15 novembre 2024 auprès de 6 banques avec une date de remise des propositions fixée au 2 décembre 2024 à 17h. Deux établissements bancaires ont retourné une offre.

IL EST DECIDE

ARTICLE 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, TERRA OSTRA décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 260 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursement exclusivement par internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que TERRA OSTRA décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente sont les suivantes :

- Montant : 260 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux variable €STER + marge fixe 0,80 %

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 260 euros
- Commission d'engagement : Aucune
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 :

L'EPIC TERRA OSTRA autorise Xavier PARIS, Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.

ARTICLE 3 :

L'EPIC TERRA OSTRA autorise Franck AVICE, Directeur, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de TERRA OSTRA

